



Nombre de conseillers	56	8.5
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

**ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. PLATEL À M. CHARPENTIER

**ÉLUS ABSENTS :**

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BURET

**N°DEL\_0164\_2025 Adoption du Pacte territorial France Renov' 2025/2029: Mise en œuvre et déploiement du dispositif à l'échelle de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle**

En 2025, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a instauré une nouvelle contractualisation avec les collectivités territoriales, visant à assurer la continuité du service public de la rénovation de l'habitat. Cette évolution prend la forme d'une convention de Programme d'Intérêt Général (PIG), qui définit les modalités de la mise en œuvre opérationnelle du Pacte territorial France Rénov' sur le territoire.

Le Pacte Territorial France Rénov' est un engagement entre l'Anah, les services de l'État et la Communauté de communes pour améliorer l'accompagnement des habitants dans leurs projets de rénovation et d'amélioration du parc de logement existant. Il vise à renforcer le service public local de la rénovation de l'habitat et simplifier les démarches afin de les rendre accessibles à tous.

Le pacte territorial se décline en trois volet :

- **Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels pour encourager les projets de rénovation de l'habitat.
- **Information, conseil et orientation** : accompagnement pour informer et conseiller les ménages sur toutes les thématiques liées à l'amélioration de l'habitat (énergie, autonomie, copropriétés, logement indigne, etc.).
- **Accompagnement des ménages** : suivi personnalisé des projets de travaux (rénovation

énergétique, adaptation du logement, copropriétés, habitat indigne)

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réhabilitation et l'amélioration de l'habitat en accompagnant les propriétaires, en particulier les ménages modestes, dans leurs projets de rénovation ou d'adaptation. Il offre un appui technique et financier pour faciliter les travaux, améliorer la performance énergétique, lutter contre l'habitat dégradé et adapter les logements au vieillissement ou au handicap.

Il est signé pour une durée de quatre ans et concerne l'ensemble de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, soit les 32 communes de l'EPCI.

Dans le cadre de la politique de rénovation et d'amélioration de l'habitat, un marché public a été lancé afin de désigner le prestataire chargé de l'animation du Pacte territorial France Rénov' sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération n°2024-06 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France renov', en date du 13 mars 2024,

**VU** la délibération n°2024-34 de l'Anah concernant l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte Territorial France Renov' », en date du 9 octobre 2024,

**VU** l'étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre du Pacte territorial sur le territoire,

**VU** le projet de convention PIG « Pacte territorial France Rénov' »,

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), en date du 7 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la fin du Pacte Territorial dérogatoire en 2025 et la nécessité d'assurer une continuité de service afin de poursuivre l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de rénovation de l'habitat,

**CONSIDÉRANT** la réalisation de l'étude pré opérationnelle qui a confirmé la pertinence de la mise en œuvre d'un Pacte Territorial à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de communes,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le projet de convention-cadre « Pacte Territorial France Rénov' » avec l'Anah, permettant la mise en œuvre du Pacte territorial complet sur la Communauté de communes, pour une durée de quatre ans (2026/2029),
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention PIG « Pacte Territorial France Renov' »,
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document se rapportant à la

mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL